



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 8122

Texte de la question

Alerté par la chambre syndicale de Côte-d'Or des agents d'assurance, M. François Sauvadet souhaite interroger M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur sa volonté d'autoriser La Poste à distribuer des produits d'assurance de dommages. Les agents d'assurance participent pleinement à la vie locale, en particulier dans les zones rurales, en apportant des services personnalisés. Ils craignent que l'autorisation donnée à La Poste, compte tenu de ses réseaux, ne constitue une concurrence déloyale contre laquelle ils n'auront aucun moyen de faire face. Il y a nécessité d'engager des réflexions afin de permettre à La Poste de faire face, dans les meilleures conditions possibles, à ses contraintes de service public, essentiel pour nos concitoyens. Il souhaiterait que le ministère lui précise ses intentions en matière de distribution d'assurance dommages.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a été amené à examiner une demande de La Poste tendant à élargir son offre à l'assurance-dommage. Après réflexion, l'extension d'activité souhaitée n'a pas été jugée opportune dans les circonstances actuelles pour des raisons tenant notamment à la situation économique du secteur. Dans le domaine des assurances de personnes, la définition pour les prochaines années des orientations de La Poste, acteur important du marché à l'assurance-vie, entre dans le cadre des réflexions actuellement menées à l'occasion de la négociation du prochain contrat d'objectifs et de progrès de l'établissement. Le Parlement sera bien entendu informé des résultats de ces discussions.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8122

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4739

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1073